

24/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEON  
SEANCE ORDINAIRE DU 09 AVRIL 2024**

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 003-210302402-20240409-24\_2024-DE



Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

**M. LAFAYE Christian, Maire**

**Etaient présents :** LAFAYE Christian, FRADIN Claudine, DEVAUX Sylvain, JULLIEN François, FALCHETTO Nathalie, HUMBLLOT Paula, DAVIAU Annie, VAUDELIN Adèle, VALENTE DE SOUSA Carole,

**Etaient absents :** MINARD Pierrick

**Etaient excusé (s) :** TALON Laurent, GENOUD Thiéry, MINARD Pierrick, PROT Marie-Noëlle

**Procurations :** TALON Laurent à FRADIN Claudine, REVARDEAU Bastien à JULLIEN François, GENOUD Thiéry à FALCHETTO Nathalie

**A été nommé (e) secrétaire de séance :** VAUDELIN Adèle

Nombres de Membres		Date de convocation 29.03.2024
En exercice	présents	Nombres de suffrages exprimés
14	9	Pour : 12 Contre : Abstentions :

**VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 167 936 € ;

**Considérant** qu'en application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**


**Article 1<sup>er</sup> :** décide d'approuver les taux d'imposition par rapport à 2024 soit :

- Foncier bâti = 32.87 %
- Foncier non bâti = 26.02 %
- Taxe habitation = 10 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2 :** charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Nbre de votants	Pour	Contre	Abstentions
12	LAFAYE CHRISTIAN FRADIN CLAUDINE (2) DAVIAU ANNIE HUMBLLOT PAULA		

	JULLIEN FRANCOIS (2) VAUDELIN ADELE DEVAUX SYLVAIN VALENTE DE SOUSA CAROLE FALCHETTO NATHALIE (2)		Envoyé en préfecture le 16/04/2024 Reçu en préfecture le 16/04/2024 Publié le 16/04/2024 ID : 003-210302402-20240409-24_2024-DE 
--	---	--	--

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à SAINT-LEON

Le Maire, Christian LAFAYE

